

**Bureau du 15 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2112**

commune (s) : Lyon

objet : **Organisation de la conférence internationale Novatech - Autorisation de signer le contrat de location du Palais des congrès**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport auquel est joint un projet de contrat a pour objet la location du Palais des congrès à Lyon et les prestations de service proposées pour l'organisation de la conférence internationale Novatech.

Cette conférence internationale a pour objectif de rassembler les meilleurs scientifiques internationaux sur les techniques et stratégies durables de gestion des eaux urbaines par temps de pluie et l'ensemble des acteurs opérationnels de la gestion urbaine de l'eau.

En juin 2001, Novatech a rassemblé 432 spécialistes pendant trois journées dont 40 % étaient étrangers et représentaient 34 pays.

Cette manifestation, prévue au plan de mandat, contribue à renforcer le pôle lyonnais de compétences scientifiques et techniques dans le domaine de l'eau, qui se caractérise non seulement par l'excellence reconnue des laboratoires et des établissements de recherche mais également par une remarquable intégration entre ces derniers, les collectivités locales et les entreprises régionales.

La manifestation a pris une telle ampleur qu'il n'est plus envisageable de l'organiser au sein de l'hôtel de Communauté ou sur le site de la Doua comme en 2001. En effet, plus de cinq cents participants internationaux sont attendus pour cette cinquième édition, du 7 au 9 juin 2004. Il est ainsi envisagé d'organiser Novatech 2004 au Palais des congrès de Lyon, qui correspond au site idéal pour accueillir cette conférence dans de bonnes conditions.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-III-4° du code des marchés publics.

Compte tenu du caractère, de l'importance de cette manifestation et de la nécessité de disposer, en même temps et sur trois journées, d'amphithéâtres, de salles de forum, d'ateliers, d'espaces d'exposition pouvant accueillir simultanément entre vingt et cinq cents personnes et de la logistique nécessaire, le Palais des congrès de Lyon s'avère le seul équipement réunissant les conditions optimales pour l'organisation de cette manifestation.

Le contrat de location du Palais des congrès, pour la période du 7 au 9 juin 2004, pourrait être conclu avec la société anonyme Secil pour un montant de 44 272,88 € HT, soit 52 950,36 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire en sa séance du 27 février 2004 ;

Vu ledit projet de location ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 février 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le contrat ayant pour objet la location du Palais des congrès à Lyon et les prestations de service proposées pour l'organisation de la conférence internationale Novatech et tous les actes contractuels afférents, avec la société anonyme Secil pour un montant de 44 272,88 € HT, soit 52 950,36 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

**2° - La dépense** de 44 272,88 € HT, soit 52 950,36 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - budget annexe de l'assainissement - compte 613 200 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,